Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_154_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 octobre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND (à partir de la délibération N°CM-144/2026), Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Kristyna ROGER donne pouvoir à Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Armel OGER donne pouvoir à Martine LE GAL, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Frédéric BRIEND donne pouvoir à Joël GUÉGAN (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026).

Marie-Annick DREANO est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28 (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026), 29 (à partir de la délibération N°CM-144/2026)
Votants : 33

OBJET : N°CM-154/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS AU RÉSEAU DES ÉLUS COMMUNAUX DU SMGBO

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Depuis 1998 et en application de la directive-cadre sur l'eau de l'Union Européenne (DCE 2000), le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) met en œuvre des actions de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité sur son territoire. Localement, son cadre d'action s'inscrit dans l'accord de territoire 2025-2030 du Grand Bassin de l'Oust réunissant les partenaires financiers et techniques.

Dans un contexte de nouvelle gouvernance et d'adaptation au changement climatique, il apparaît essentiel de développer une culture commune autour des enjeux liés à l'eau et de la résilience des territoires, afin de consolider la dynamique collective engagée. La compréhension, à l'échelle communale, des enjeux de l'eau ainsi que des actions menées par le SMGBO constitue un levier déterminant pour la réussite et l'efficacité de ses interventions sur le long terme.

C'est pourquoi le SMGBO invite chaque commune membre de Ploërmel Communauté à désigner des élus référents communaux, 1 à 2 par commune, afin de constituer un réseau local dédié. Le réseau des élus

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_154_2026-DE

communaux du SMGBO, conçu comme un dispositif d'information et de relai local, vise à faciliter la compréhension et la réalisation des interventions du syndicat mixte et, à terme, à en renforcer la mise en œuvre. Il ne s'agit pas d'une instance décisionnelle.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au vote au scrutin secret pour cette désignation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 26 octobre 2026,

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

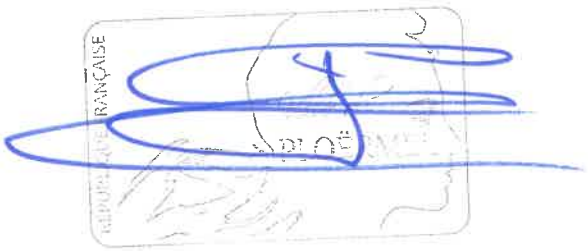
. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **PROCÈDE** à la désignation des référents au réseau des élus communaux du SMGBO par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** les référents au réseau des élus communaux du SMGBO suivants : Maïwenn RAULT et Martine LE GAL.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Marie-Annick DRÉANO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.